

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2021

DCM N° 21-07-08-27

Objet : Soutien à diverses associations culturelles.

Rapporteur: M. BOHR

Diverses associations culturelles ont sollicité la Ville de Metz afin de soutenir leurs activités au titre de l'exercice 2021.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021, la Ville de Metz a alloué à l'association TCRM-BLIDA une première subvention d'un montant de 125 000 euros au titre du fonctionnement et de son programme d'activité 2021, pour répondre aux besoins de trésorerie de celle-ci. L'association a redéfini son projet culturel en cohérence avec la politique culturelle municipale, autour de nouveaux objectifs, notamment de développer des synergies avec l'École Supérieure d'Art de Lorraine, à travers la présence renforcée d'étudiants se destinant aux métiers du secteur des arts visuels par l'hébergement de deux ateliers de l'ESAL au sein même du site. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la seconde partie de la subvention à l'association TCRM-BLIDA pour un montant de 125 000 euros, soit un soutien global de 250 000 euros pour l'exercice 2021 (montant identique à 2020).

Dans le domaine de l'art contemporain, la Ville renouvelle son soutien au Centre d'art Faux Mouvement dont la gouvernance et le projet culturel font l'objet d'un renouvellement en profondeur. Trois expositions sont programmées en 2021 autour de la question des liens entre les acteurs de la transition écologique et solidaire. Y sont associées des actions avec les publics scolaires.

La Ville de Metz maintient également son soutien à l'association LoRA (Lorraine Réseau Art contemporain). Ce réseau qui réunit une trentaine de structures à l'échelle régionale et transfrontalière, dont 13 sont actives à Metz, et mettra en place du 10 au 19 septembre 2021, la Semaine de l'art contemporain, un temps fort autour des arts visuels et de l'échange interculturel transfrontalier, avec des parcours de visites reliant les lieux de création contemporaine et de patrimoine, dont un dédié aux plus jeunes, des conférences (ex : sur le thème du « Matrimoine » dans les salons de l'Hôtel de Ville à l'initiative du Frac Lorraine) ainsi que des expositions (ex : travaux des jeunes diplômés de l'École Supérieure d'Art de Lorraine à la Maison de la Culture et de Loisirs de Metz).

Il s'agit également d'accompagner la mise en œuvre d'une création artistique imaginée par 20 étudiants-artistes messins en deuxième année de l'option Communication de l'École Supérieure d'Art de Lorraine, laquelle s'inscrit dans le cadre du parcours « Art et Jardins » du festival Constellations de Metz. La déambulation artistique intitulée « INFRA » prend la forme d'installations, d'une exposition retraçant le processus créatif des étudiants et de fictions virtuelles. Elle questionne et investit la maison de l'éclusier située au plan d'eau, ses abords et la nature environnante.

Par ailleurs, l'association Bouche à Oreille, implantée depuis 10 ans au cœur du quartier de Borny, développe son activité en poursuivant plusieurs objectifs : soutenir les artistes locaux et la création artistique, améliorer le « vivre ensemble », développer le lien inter-quartier, valoriser la mixité sociale et la diversité culturelle et favoriser l'accès à la culture des publics qui en sont les plus éloignés. En 2021, elle organise le projet intitulé « Le Fil Rouge », composé d'actions culturelles, comme des résidences artistiques dans différents quartiers (7 semaines entre avril et septembre 2021), et d'événements culturels en collaboration avec la BAM et l'Agora, à l'exemple de « Voilà l'été » le 4 juillet (spectacles, manège et jeux pour les familles, concerts des talents de quartier du studio d'enregistrement L'Autre Oreille), ou encore « Clip Clap Chamboulements », un mapping photo concert associant les habitants et prévu les 17 et 18 décembre prochains. Pour contribuer à l'organisation de ce programme, il est proposé d'apporter à cette association une subvention de 12 000 euros au titre de l'aide au projet (montant identique à l'année 2020).

La Ville de Metz souhaite également apporter son soutien à l'association du Collectif Juillet 1961 pour son travail de mémoire autour de la Nuit du 23 au 24 juillet 1961 et plus largement de promotion des liens passés, présents et à venir entre les Algériens et les Messins. Il célébrera cette année le 60^e anniversaire de cet événement dramatique, à travers diverses manifestations (colloque de Raphaëlle Branche à l'Hôtel de Ville, lectures au Quai, à l'église St-Maximin, projection de documentaire à KLUB et journée d'étude en lien avec l'Université de Lorraine), reportées au second semestre prochain.

L'association « Oui, Vivre en Outre-Seille » a également sollicité un soutien auprès de la Ville de Metz, après l'arrêt de ses activités en raison de la crise sanitaire, pour l'accompagner dans la reprise de projets au cours du second semestre 2021, à travers l'animation du lieu situé dans le quartier des Allemands avec les habitants. Il est proposé de lui apporter une subvention, à titre exceptionnel, d'un montant de 500 euros.

Enfin, la Ville de Metz est membre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO dans le domaine de la musique depuis 2019. À ce titre, elle développe, en lien avec la Cité musicale-Metz, des collaborations internationales avec des acteurs culturels de divers pays. À quelques kilomètres de Brazzaville, DeLaVallet Bidiefono est parvenu à créer en 2015 un centre de développement chorégraphique : l'espace Baning'Art. Premier lieu indépendant dédié à la création artistique au Congo, il participe à la renaissance de cette région dévastée par la guerre civile. La compagnie de danse Banninga se produit régulièrement à l'Arsenal. Afin de poursuivre cette collaboration, d'accompagner le développement de l'espace Baning'Art et la professionnalisation de son personnel, l'accueil de deux techniciens est prévu au mois de septembre 2021 au sein de la direction technique de la Cité musicale-Metz et lors d'événements culturels. La Ville soutiendra en parallèle l'espace Baning'Art via l'association Banninga dans l'acquisition de matériel et l'achat d'ouvrages spécialisés permettant d'enrichir leur espace documentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter des subventions en 2021 pour un montant total de 188 500 euros aux associations culturelles, dont 125 000 euros à l'association TCRM-BLIDA au titre de son fonctionnement et de son programme d'activité 2021. Le détail de celles-ci figure en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention formulées par diverses associations culturelles pour 2021,

VU la convention d'objectifs et de moyens N°21C073 signée le 28 avril 2021 entre la Ville de Metz et l'association TCRM-BLIDA, et le projet d'avenant N°1 ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2021 entre la Ville de Metz et le Centre d'Art Faux Mouvement ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2021 entre la Ville de Metz et l'association Bouche à Oreille ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2021 entre la Ville de Metz, l'EPCC Metz en Scènes / Cité musicale-Metz et l'association Banninga ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2021 entre la Ville de Metz et l'École Supérieure d'Art de Lorraine ci-joint,

CONSIDERANT l'intérêt public local que revêtent les activités de ces diverses associations culturelles,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Metz, en tant que Ville créative de l'UNESCO, de construire un plan de coopérations internationales avec d'autres villes membres,

CONSIDERANT la tradition, l'activité et l'expertise musicales de la Ville de Metz, de ses équipements et de ses institutions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions en 2021 pour un montant total de 188 500 euros au titre du fonctionnement et de l'aide au projet aux associations culturelles suivantes :

Nom	Fonctionnement	Projet	Total
- TCRM-BLIDA	125 000 €		125 000 €
- Faux Mouvement	35 000 €		35 000 €
- Bouche à Oreille (projet « Le Fil Rouge »)		12 000 €	12 000 €
- Banninga (projet de coopération avec le Congo dans le cadre de Metz, Ville créative UNESCO)		5 500 €	5 500 €
- LORA (fonctionnement et projet « La Semaine de l'art contemporain »)	3 000 €	1 000 €	4 000 €

- École Supérieure d'Art de Lorraine (projet « INFRA » présenté au Plan d'eau dans le cadre du festival Constellations de Metz)		3 000 €	3 000 €
- EPCC Metz en Scènes / Cité musicale-Metz (projet de coopération avec le Congo dans le cadre de Metz, Ville créative UNESCO)		2 500 €	2 500 €
- Collectif Juillet 1961	500 €	500 €	1 000 €
- Oui, Vivre en Outre-Seille (projet d'animations au second semestre 2021 dans le quartier des Allemands)		500 €	500 €

- **D'APPROUVER** les conventions d'objectifs et de moyens et avenants joints en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
 Commissions : Commission Culture
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021
N°21C073 SIGNÉE LE 28 AVRIL 2021 ENTRE LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION TCRM-BLIDA**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Cultes, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

2) L'association dénommée « TCRM-BLIDA » représentée par sa Présidente par intérim, Madame Jacqueline SCHNEIDER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « TCRM-BLIDA »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°21-04-22-2 du 22 avril 2021, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 28 avril 2021 entre la Ville de Metz et l'association TCRM-BLIDA. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de TCRM-BLIDA pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021.

L'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz d'une subvention annuelle. Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de soutenir TCRM-BLIDA dans la mise en œuvre de son fonctionnement et de son programme d'activité et de verser à l'association une subvention complémentaire de 125 000 euros pour l'année 2021, montant que le présent avenant a pour objet de préciser, de même qu'il s'agit de compléter l'article 2 par un nouvel objectif.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

L'article 2 « OBJECTIFS » de la convention N°2021C073 est complété par un nouvel objectif comme suit :

« 12- Développer des synergies avec l'École Supérieure d'Art de Lorraine, à travers la présence renforcée d'étudiants se destinant aux métiers du secteur des arts visuels par l'hébergement de deux ateliers de l'ESAL au sein même du site TCRM-BLIDA, et y développer l'accueil des compagnies de spectacle vivant messines pour leurs activités de répétition et de recherche artistique. »

ARTICLE 2 – MOYENS

L'article 3 « MOYENS » de la convention N°2021C073 est complété comme suit :

« Pour l'année 2021, la Ville de Metz s'engage à soutenir financièrement TCRM-BLIDA au titre du fonctionnement et du programme d'activité par l'attribution d'une subvention complémentaire, laquelle a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021, d'un montant de 125 000 euros (cent-vingt-cinq mille euros).

Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz.

Le montant total de la subvention allouée à TCRM-BLIDA pour l'année 2021 s'élève à 250 000 euros. »

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT À METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour TCRM-BLIDA,
La Présidente par intérim :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de Metz Métropole*

Jacqueline SCHNEIDER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMPAGNIE BANINGA, LA VILLE DE METZ ET L'EPCC METZ EN SCENES

Entre

La Ville de Metz, domiciliée à l'hôtel de ville, 1 place d'Armes 57036 METZ CEDEX 1, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Cultes, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

La compagnie Banninga,

association loi 1901

siège social 35 bis rue de Reuilly – 75012 Paris

SIRET : 791 676 919 000 16

TVA intracommunautaire : FR28 791 676 919

représentée par Marie-Agnès SEVESTRE en sa qualité de présidente

ci-après désignée « la compagnie »,

d'autre part,

Et

METZ EN SCENES, établissement public de coopération culturelle, dont le siège est situé 3, avenue Ney – 57 000 METZ, représenté par Madame Florence ALIBERT en sa qualité de directrice générale, ci-après désigné « la CMM » (Cité musicale-Metz)

d'autre part

La Ville de Metz, la compagnie et la CMM sont également désignés ci-après individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties ».

PRÉAMBULE

Le Réseau des villes créatives de l'UNESCO (RVCU) a été créé en 2004 pour promouvoir la coopération entre les villes ayant identifié la créativité comme un facteur stratégique du développement urbain durable. Les 244 villes des 72 pays qui forment actuellement ce réseau poursuivent ensemble un objectif commun : placer la créativité et les industries culturelles au cœur de leur plan de développement au niveau local et coopérer activement au niveau international.

Au cours de la dernière décennie, la Ville de Metz s'est engagée dans une politique visant un double objectif : faire de la culture un levier de développement durable et solidaire et promouvoir l'accès du plus grand nombre à la culture comme pilier d'éducation et d'inclusion sociale. En lien avec son histoire, son action s'est tout particulièrement illustrée dans le domaine musical avec la conviction que la musique représente un moyen formidable de favoriser l'apprentissage, l'échange, l'inclusion et de réduire les inégalités sociales.

En 2019, la Ville de Metz a rejoint le Réseau des Villes Créatives de l'Unesco dans le domaine créatif « musique » afin de valoriser ses dispositifs en faveur de l'éducation et de la transmission par la musique et de partager le fruit de son engagement avec les autres villes du réseau.

A la suite d'une résidence fructueuse du chorégraphe congolais Delavallet Bidiefono à la CMM en 2019, la Ville de Metz souhaite apporter une aide matérielle et financière à la compagnie Banninga, laquelle a créé et soutient l'espace Banning'art, centre de développement chorégraphique créé en 2015 par cet artiste reconnu, à Brazzaville.

La compagnie, la CMM et la Ville de Metz ont donc souhaité concrétiser cette volonté commune par l'établissement d'une convention prévoyant notamment l'achat de livres destinés aux enfants du quartier (l'espace étant doté d'une petite bibliothèque), l'acheminement de matériel informatique et d'équipements son et lumière, nécessaires à l'organisation de spectacles, fournis par la CMM.

Des techniciens de l'Espace Banning'art viendront par ailleurs se former auprès de leurs homologues de la CMM, notamment dans les domaines de la lumière et du son. Cette première session aura lieu, sous réserve des conditions sanitaires, en septembre 2021.

L'espace Banning'art est soutenu par l'Institut Français, et la Ville de Metz prendra prochainement l'attache de la Ville Créative Musique de Brazzaville pour conforter et renforcer cette coopération.

La présente convention tripartite vient définir et préciser les modalités de cette coopération avec la compagnie Banninga qui pourra s'inscrire sur les deux prochains exercices budgétaires.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions, tant organisationnelles que financières, dans lesquelles les Parties vont collaborer, dans le cadre de la mise à disposition de matériel et de l'accueil des deux techniciens, prévu du 29 août au 26 septembre 2021.

ARTICLE 2 – DETAIL DES ACTIONS

Les parties s'entendent pour avancer et travailler au bon déroulement des actions ci-dessous :

- Pour la compagnie Baninga :
 - définir la liste du matériel choisi pour envoi à l'espace Baning'art ;
 - l'organisation et la prise en charge du transport de ce matériel ;
 - l'organisation et la prise en charge des transports des 2 techniciens ainsi que leur accueil sur place pendant toute la période.
- Pour la CMM :
 - définir la liste du matériel pouvant être mis à disposition de l'espace Baning'art ;
 - l'accueil des 2 techniciens au sein de sa structure et l'organisation de leurs semaines de formation auprès de ses équipes.
 - l'organisation et la prise en charge des hébergements des 2 techniciens sur toute la période
- Pour la Ville de Metz :
 - la prise en charge financière des repas, hébergements, transports des 2 techniciens ;
 - la prise en charge financière du transport du matériel (sur l'exercice 2021 ou l'exercice 2022 selon les possibilités financières).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

La compagnie Baninga s'engage à faire le lien avec l'espace Baning'art. Elle est garante du bon acheminement du matériel à Brazzaville et de la bonne utilisation de ce dernier, au sein du centre de développement chorégraphique.

Elle s'engage aussi à faire en sorte que les 2 techniciens soient bien disponibles sur la période définie et à respecter, le cas échéant, la législation en vigueur et notamment :

- déclarer toute embauche effectuée à ce titre et de certifier qu'elle est à jour du paiement des cotisations sociales dues à l'URSSAF ;
- le cas échéant, d'obtenir en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations préalables à l'emploi de mineurs ;
- le cas échéant, de se conformer à l'ensemble des obligations relatives au travail des artistes ou des techniciens de nationalité étrangère.

La CMM s'engage à encadrer et former les 2 techniciens, selon un planning et des objectifs précis, à définir avec sa direction technique. Ce stage concernera à la fois le son et la lumière, afin de leur proposer un panel le plus complet possible des compétences et moyens techniques de l'ensemble de ses salles à

savoir l'Arsenal, la BAM et les Trinitaires. Elle s'engage aussi à respecter les horaires et temps de repos légaux appliqués à ses propres salariés.

La Ville de Metz s'engage à verser la subvention dans les meilleurs délais à la compagnie Banning afin que celle-ci puisse organiser et régler toute la logistique liée aux actions définies à l'article 2.

ARTICLE 4 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir le développement de l'espace Banning'art via la compagnie Banning en 2021 par l'attribution de deux subventions, actées par décision du Conseil Municipal du 8 juillet 2021, afin de contribuer à couvrir une partie des frais liés aux actions décrites à l'article 2 à savoir :

- Une subvention d'un montant de 5 500 € net attribuée à l'association Banning pour la prise en charge des transports (matériel et techniciens) ainsi que les frais de repas et éventuels frais divers type visas, transports locaux ;
- Une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'année 2021 attribuée à la CMM pour la prise en charge des hébergements des 2 techniciens sur une période de 30 jours.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la compagnie et la CMM se doivent de présenter des bilans conformes aux actions décrites à l'article 2.

ARTICLE 5 - COMPTE RENDU, CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ ET ÉVALUATION

La compagnie fournira à la Ville de Metz, en lien avec la CMM, un rapport d'activité à la fin de l'exercice 2021 et en fin d'exercice 2022 le cas échéant.

La compagnie et la CMM transmettront également à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel les subventions ont été attribuées, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment du rapport d'activité, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice concerné avec leurs annexes et du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par la compagnie et la CMM à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit, après examen des justificatifs présentés par la compagnie et la CMM et avoir entendu ses représentants, de demander à la compagnie et la CMM le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra, dans les mêmes conditions, être demandé par la Ville de Metz lorsque la compagnie ou la CMM aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe la compagnie et la CMM des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les différents volets de cette coopération feront l'objet d'une communication par la CMM, la Ville, et l'Espace Baining'Art, notamment eu égard à la mise en œuvre du plan d'actions de Metz, Ville Créative de l'UNESCO.

Les logos de la Ville de Metz, la CMM et du Réseau des villes créatives de l'UNESCO devront apparaître sur l'ensemble des supports de communication produits par les 3 parties.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de la signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la compagnie ou de la CMM, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention sans indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Si la crise sanitaire COVID 19 ne permettait pas la mise en place de ce projet durant la période prévue, les parties s'engagent à définir ensemble une nouvelle période. Si le projet ne pouvait aboutir en 2021, la Ville de Metz garantit à minima à la compagnie Banninga le remboursement des éventuels frais avancés.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en 3 exemplaires originaux, le ... juillet 2021

Pour la Ville de Metz,
L'Adjoint délégué
à la Culture et aux Cultes

Pour la CMM ,
La directrice générale

Pour la compagnie Banninga,
La présidente

Patrick THIL
*Conseiller délégué
aux établissements culturels de Metz-Métropole*

Florence ALIBERT

Marie-Agnès SEVESTRE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LORRAINE ET LA VILLE DE METZ

Entre

La Ville de Metz, domiciliée à l'hôtel de ville, 1 place d'Armes 57036 Metz Cedex 1, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Cultes, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

L'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine

Etablissement public de coopération culturelle

1 rue de la Citadelle 57000 Metz

SIRET : 20002650800016

représentée par Madame Nathalie FILSER, directrice générale

ci-après désignée « l'ESAL »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Depuis 2017, la Ville de Metz a engagé avec le festival "Constellations de Metz" un travail de mise en lumière et de valorisation de son patrimoine et de son espace urbain, dans une dynamique artistique alliant patrimoine et modernité. L'édition 2021 du festival Constellations de Metz se tiendra du 1^{er} juillet au 4 septembre.

Trois parcours artistiques et patrimoniaux seront programmés. Le parcours nocturne Pierres Numériques, avec la thématique « l'eau dans l'espace et la vie ailleurs », accueillera plus d'une vingtaine d'œuvres et près de 40 artistes. Le parcours Street Art suivra le tracé du Mettis avec une dizaine des créations originales et polyformes. Enfin, le parcours Art & Jardins explorera la poétique des ruines et des vestiges, et la nature comme œuvre d'art. Il fera découvrir la richesse et la diversité des espaces naturels à travers un parcours où se mêleront une dizaine d'œuvres contemporaines.

Dans ce cadre, les étudiants-artistes messins, en deuxième année de l'option Communication de l'Ecole Supérieure d'art de Lorraine, ont été invités à questionner et à investir la maison de l'éclusier et ses abords ainsi que la nature environnante. La déambulation artistique intitulée « INFRA » prendra la forme d'installations, d'une exposition retraçant le processus créatif des étudiants et de fictions virtuelles.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions, tant organisationnelles que financières, dans lesquelles la Ville de Metz et l'ESAL vont collaborer, dans le cadre de la mise en œuvre de la création INFRA.

ARTICLE 2 – DETAIL DES ACTIONS

Les parties s'entendent pour avancer et travailler au bon déroulement des actions ci-dessous :

- Pour l'ESAL :
 - la mise en œuvre d'une création originale en lien avec la thématique du parcours art et jardin 2021. L'œuvre INFRA consiste en :
 - la création graphique de 14 panneaux installés au plan d'eau
 - 3 oeuvres in situ à proximité de la maison de l'éclusier
 - 1 instagram qui diffuse les projets numériques et des vues des autres projets physiques
 - la réalisation du design graphique général du projet INFRA
 - l'organisation de l'achat du matériel ;
 - la fabrication des œuvres ;
 - le suivi de l'installation des œuvres en lien avec les équipes techniques de Constellations
- Pour la Ville de Metz :
 - la prise en charge financière du matériel et des fournitures par le versement d'une subvention ;
 - l'appui technique lors de l'installation des œuvres ;
 - les démarches administratives et demandes d'autorisation.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les principes généraux, le choix des espaces, le graphisme et la scénographie de l'installation INFRA sont soumis à validation des deux parties dans le respect des règles en usage.

L'ESAL s'engage à mettre en œuvre les bonnes conditions de réalisation de l'œuvre INFRA. Elle est garante du suivi pédagogique et de l'accompagnement des étudiants.

La Ville de Metz s'engage à verser la subvention dans les meilleurs délais à l'ESAL afin que celle-ci puisse organiser et régler toute la logistique liée aux actions définies à l'article 2. Elle apportera une aide à la production et à l'installation de l'œuvre INFRA.

ARTICLE 4 – MOYENS, COMPTE RENDU, CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ ET ÉVALUATION

La Ville de Metz s'engage à soutenir la production de l'œuvre INFRA en 2021 par :

- l'attribution d'une subvention, actée par décision du Conseil Municipal en date du 8 juillet

2021, de 3 000€ (trois mille euros) afin de contribuer à couvrir tout ou partie des frais liés aux actions décrites à l'article 2.

- la prise en charge de l'impression et de la pose de 14 panneaux installés au plan d'eau après remise des fichiers print par l'ESAL

L'ESAL fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti des justifications nécessaires.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'ESAL à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit, après examen des justificatifs présentés par l'ESAL et avoir entendu ses représentants, de demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra, dans les mêmes conditions, être demandé par la Ville de Metz lorsque l'ESAL aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'ESAL des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Les différents volets de cette collaboration feront l'objet d'une communication par la Ville de Metz et l'ESAL sur leurs différents supports de communication.

Les logos de la Ville de Metz et de l'ESAL devront apparaître sur l'ensemble des supports de communication produits par les deux parties.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de la signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'ESAL, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville de Metz se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention sans indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Si la crise sanitaire COVID 19 ne permettait pas la mise en place de ce projet durant la période prévue, les parties s'engagent à définir ensemble une nouvelle période. Si le projet ne pouvait aboutir en 2021, la Ville de Metz garantit à minima à l'ESAL le remboursement des éventuels frais avancés.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en 3 exemplaires originaux, le ... juillet 2021

Pour la Ville de Metz,
L'Adjoint délégué
à la Culture et aux Cultes

Pour l'ESAL,
La Directrice

Patrick THIL
*Conseiller délégué
aux établissements culturels de Metz-Métropole*

Nathalie FILSER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION BOUCHE A OREILLE

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Cultes, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

L'association Bouche à Oreille, représentée par sa Présidente, Madame Chantal BOMM, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'association »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville de Metz est engagée dans l'accompagnement de la création artistique, de la promotion des artistes et de l'éducation artistique et culturelle, avec l'objectif de rendre accessibles l'art et la culture au plus grand nombre et de permettre aux artistes de s'exprimer.

L'association Bouche à Oreille assure depuis de nombreuses années un projet de démocratisation de l'art et de la culture à travers un programme d'animations, singulièrement avec le projet dénommé « Le Fil Rouge » prévu en 2021, composé de résidences artistiques dans différents quartiers (7 semaines entre avril et septembre) et d'événements culturels en collaboration avec la BAM et l'Agora, à l'exemple de « Voilà l'été » le 4 juillet (spectacles, manège et jeux pour les familles, concerts des talents de quartier du studio L'Autre Oreille) ou encore « Clip Clap Chambolements », un mapping photo concert associant les habitants et prévu les 17 et 18 décembre 2021.

La Ville souhaite soutenir cette opération en lui proposant le principe d'un conventionnement annuel et d'une subvention de projet en 2021 au titre de l'Action culturelle.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au projet dénommé « Le Fil Rouge » de l'association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

L'association, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet « Le Fil Rouge » en 2021 et à assurer les missions suivantes :

- Proposer des actions culturelles (résidences d'artistes) dans les différents quartiers de Metz et des événements, d'améliorer le « vivre ensemble », de valoriser la mixité sociale et la diversité culturelle et de favoriser l'accès à la culture des publics les plus éloignés, tout en soutenant les artistes locaux et la création artistique ;
- Développer des partenariats avec les acteurs du territoire, en favorisant les croisements, coproductions et portages partagés, à l'exemple des projets « Voilà l'été » prévu dans et sur le parvis de la BAM le 4 juillet 2021 et de « Clip Clap Chamboulements », un mapping photo concert associant les habitants et prévu les 17 et 18 décembre 2021, en collaboration avec la BAM et l'Agora ;
- Développer des partenariats avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les autres structures socio-éducatives, permettant de faciliter l'accès à l'art et la culture aux habitants de secteurs dits « défavorisés » ;
- Participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir l'association par l'attribution d'une subvention annuelle pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses liées au projet « Le Fil Rouge ».

Le montant de la subvention pour l'année 2021, acté par décision du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021, se monte à 12 000 euros (douze mille euros) au titre de l'Action culturelle.

Il a été déterminé au vu d'un programme d'activité et d'un budget correspondant présentés par l'association Bouche à Oreille.

Le montant de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'association se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Pour information, ce projet est par ailleurs subventionné au titre de la Politique de la Ville, dans le cadre de la programmation 2021 du Contrat de Ville.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Pour permettre le suivi des objectifs de la convention, des temps d'échanges et de partages d'informations réguliers seront mis en œuvre.

L'association Bouche à oreille transmettra à la Ville de Metz un rapport d'activités à chaque fin d'exercice annuel. Ce rapport, rendu obligatoire par la présente convention, devra comporter les informations suivantes :

- Bilan qualitatif des actions menées dans le cadre du projet « Le Fil Rouge »,
- Liste des actions menées et public accueilli.

L'association fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment du rapport d'activité, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice concerné avec leurs annexes.

Elle devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra, dans les mêmes conditions, être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant :

https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention sans indemnités et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réceptions valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes :

Pour l'association Bouche à Oreille,
La Présidente :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de Metz Métropole*

Chantal BOMM

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION FAUX MOUVEMENT

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Cultes, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

L'association Faux Mouvement, représentée par sa Présidente par intérim, Madame Marie BRUCKER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'association »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville de Metz est engagée dans l'accompagnement de la création, de la promotion des artistes et de l'éducation artistique et culturelle avec l'objectif de rendre accessibles l'art et la culture au plus grand nombre et de permettre aux artistes de s'exprimer. Elle accompagne les associations œuvrant dans le domaine des arts visuels (galeries et réseau d'art contemporain, pratiques amatrices) et soutient la dynamique développée dans ce domaine sur son territoire.

Les espaces d'exposition associatifs tels que le Centre d'art Faux Mouvement proposent aux habitants une offre riche et soutenue en complémentarité de celle des institutions culturelles (Centre Pompidou-Metz, Frac Lorraine, Musée de la Cour d'Or et galerie d'exposition de l'Arsenal / Cité musicale-Metz). Lieux de proximité ancrés dans leur quartier respectif, ils représentent une réelle opportunité pour les publics de découvrir la création artistique sous diverses formes.

Cette association développe depuis de nombreuses années un programme d'expositions d'art contemporain, permettant d'offrir une visibilité régulière et durable de travaux d'artistes à Metz, ainsi que des actions de médiation, de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle auprès de différents publics.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Metz souhaite proposer le principe d'un conventionnement annuel à l'association et lui apporter une subvention au titre de son fonctionnement en 2021.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L'association, pour la durée de la présente convention, propose, à son initiative et sous sa responsabilité, la réalisation de projets qui visent les objectifs suivants :

- Faire vivre l'espace d'exposition par le biais d'un programme artistique et culturel de qualité ;
- S'inscrire dans le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz afin de contribuer à l'objectif du 100 % EAC ;
- Assurer des médiations culturelles appropriées aux enseignants et à leurs élèves ;
- Rayonner sur le territoire.

Article 2-1 : Programmation artistique et culturelle

Afin d'atteindre ses objectifs, l'association s'engage à animer l'espace « Centre d'art Faux Mouvement » par un programme annuel d'expositions alternant les expositions monographiques et les projets collectifs associant artistes nationaux et régionaux, illustrant ainsi son ouverture à la création émergente en lien avec les écoles supérieures d'art du Grand Est et le domaine universitaire.

Article 2-2 : Éducation artistique et culturelle

Afin d'atteindre ses objectifs, l'association s'engage à :

- Faciliter l'accès à l'art contemporain pour un public le plus large possible, et en particulier, pour ceux qui sont éloignés de l'offre culturelle, en multipliant les partenariats et les actions de sensibilisation tout au long de l'année auprès des acteurs locaux concernés (associations de quartier, structures socio-éducatives, centres pénitentiaires ou hospitaliers ou encore les maisons de retraite.)
- Participer à l'éducation artistique et culturelle afin de sensibiliser les jeunes à l'art contemporain et développer leur pratique et leurs connaissances, à travers des actions de médiation autour du programme d'expositions sur les différents temps de vie des jeunes et sa participation aux dispositifs mis en place par la Ville de Metz (résidences d'artistes à l'école...) ; inscrire l'ensemble de ces actions dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz afin de contribuer à l'objectif du 100% EAC.

Article 2-3 : Rayonnement et attractivité

Afin d'atteindre ses objectifs, l'association s'engage à :

- Assurer au Centre d'art Faux Mouvement un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur l'attractivité de la Ville de Metz.
- Participer à l'animation culturelle de la ville en général (Constellations de Metz, Nuit des Musées...) et développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire, en favorisant les croisements, coproductions et portages partagés.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir l'association par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses. Le montant de la subvention pour l'année 2021, acté par décision du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021, se monte à 35 000 euros (trente-cinq-mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'activité de l'association et d'un budget correspondant présentés par celle-ci.

Le mandatement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville et selon les modalités suivantes :

- un acompte de 20 000 euros (vingt mille euros) dans le mois suivant la signature de la convention ;
- le solde de 15 000 euros (quinze mille euros) dès réception du compte de résultat et du bilan financier pour l'exercice 2020, dans leur intégralité (avec annexes comptables le cas échéant), certifiés, signés par le président de l'association et approuvés par l'Assemblée Générale.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'association se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Un local municipal situé 4 rue du Change à Metz est mis à disposition de l'association et fait l'objet d'un acte juridique spécifique (service Gestion domaniale de la Ville). Cette contribution est valorisée à hauteur de 8 400 euros par an (valeur 2017).

ARTICLE 4 - COMPTE RENDU, CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ ET ÉVALUATION

Pour permettre un système continu d'échanges et d'informations, un comité de suivi en lien avec les autres partenaires publics et l'association est mis en place afin que le Centre d'art Faux Mouvement garantisse le respect de ses obligations définies dans la présente convention, que les chantiers et les projets de l'association fassent l'objet d'une concertation et qu'un cadrage administratif et financier soit effectif. Le comptable ou le commissaire aux comptes de l'association pourra y être associé.

L'association transmettra à la Ville de Metz un rapport d'activité à chaque fin d'exercice annuel. Ce rapport, rendu obligatoire par la présente convention, devra comporter les informations suivantes :

- Nombre de jours consacrés aux expositions du Centre d'art, fréquentation en comparant avec les années précédentes ;
- Liste des actions de médiation autour des expositions du Centre d'art, des structures partenaires et fréquentation publique par action.

L'association transmettra également à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment du rapport d'activité, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice concerné avec leurs annexes et du rapport des commissaires aux comptes.

L'association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées générales ainsi que son Conseil d'Administration.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants, de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra, dans les mêmes conditions, être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le Centre d'art Faux Mouvement s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». Il s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de la signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention sans indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

FAIT À METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour Faux Mouvement,
La Présidente par intérim :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de Metz Métropole*

Marie BRUCKER